

Filière Nutrition et diététique

Journée de rencontre des partenaires de la formation pratique – décembre 2020



Thèmes abordés

Entrée en vigueur de la LPSan et de ses ordonnances d'application (01.02.2020)

- Points d'attention sur les compétences spécifiques (Chapitre 2, Art.5)
- Reconnaissance des diplômes étrangers (Chapitre 4, Art. 10)
- Registre professionnel (Chapitre 6, Art 23, 24 etc) et Droit de pratique (Chapitre 5, Art 11)

Mise en conformité du Plan d'Etude Cadre (PEC 2022)

- Enseignements à introduire
- Concepts pédagogiques
- Consultation des professionnels des différents domaines d'activité
- Calendrier

Entrée en vigueur de la LPSan et de ses ordonnances d'application (01.02.2020)

- Obligation d'accréditation du Bachelor of Sciences en Nutrition et diététique au plus tard le 01.01.2027 (Chapitre 3, Art 6, 7, 8 et 9)
 - Ordonnance du DFI concernant l'accréditation des filières d'études relevant de la LPSan (entrée en vigueur 01.02.2020)

Liens pour le téléchargement

LPSan et de ses ordonnances d'application (01.02.2020)

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/berufe-im-gesundheitswesen/gesundheitsberufe-der-tertiaerstufe/bundesgesetz-ueber-die-gesundheitsberufe.html>

Documents

- [Loi fédérale sur les professions de la santé LPSan](#)
- [Ordonnance du DFI concernant l'accréditation des filières d'études relevant de la LPSan](#)
- [Ordonnance relative aux compétences LPSan](#)
- [Ordonnance concernant le registre LPSan](#)
- [Ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé ORPSan](#)

Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan)

Dispositions générales

Art. 1 But

La présente loi encourage, dans le but de **promouvoir la santé publique** :

- a. la qualité de la formation aux professions de la santé dispensée dans les hautes écoles et dans d'autres institutions du domaine des hautes écoles au sens de la loi du 30 septembre 2011 sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles (LEHE)³;
- b. la qualité de l'exercice des professions visées à la let. a sous propre responsabilité professionnelle.

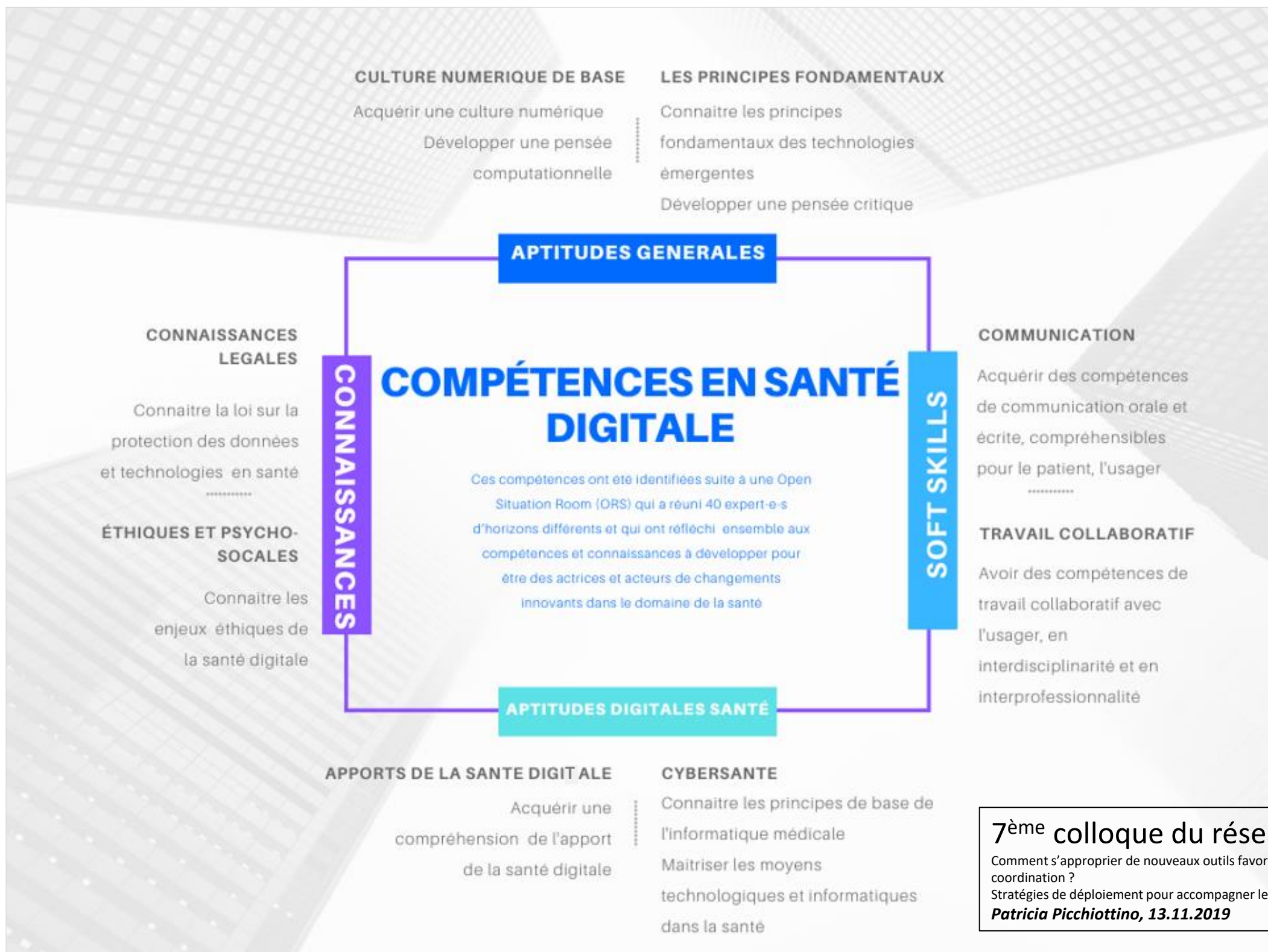
Compétences : les nouveautés

- Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) – Art 3 – Compétences générales
 - g. connaître les bases légales régissant le système suisse de sécurité sociale et de santé publique et savoir les appliquer dans leur activité professionnelle;
 - j. savoir exploiter le potentiel des outils de travail numériques dans le domaine de la santé.
- Loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) – Art 4 – Compétences sociales et personnelle
 - c. respecter le droit à l'autodétermination des patients ou des clients,
- Ordonnance relative aux compétences professionnelles spécifiques LPSan, (OCPSan)
 - a. d'assumer la responsabilité professionnelle du processus de conseil et de thérapie en matière de nutrition, de collaborer avec les patients ou les clients et leurs proches et de coordonner tout le processus;
 - c. de poser un diagnostic nutritionnel sur la base d'une anamnèse et d'un examen clinique;
 - f. de vérifier l'efficacité des interventions au moyen de standards de qualité spécifiques à la nutrition;
 - h. d'entretenir, dans un contexte préventif, thérapeutique, palliatif ou de réadaptation, une relation centrée sur la personne conforme aux principes éthiques et qui renforce l'efficacité du processus thérapeutique et de conseil en matière de nutrition;
 - j. de transmettre à leurs pairs et au x membres d'autres groupes professionnels le savoir propre au domaine de la nutrition, de les guider dans l'application au quotidien et de faire valoir la perspective nutritionnelle au sein d'équipes interprofessionnelles.

Mise en conformité du Plan d'Etude Cadre [1]

- Enseignements à Introduire
 - Digitalisation de la santé, cybersanté, utilisation des outils numériques (LPSan)
 - Examen clinique nutritionnel (palper, percuter, ausculter) (LPSan, compétences spécifiques)
 - Interventions nutritionnelles dans les domaines du Handicap (OMS) et des Soins Palliatifs (LPSan, compétences spécifiques et critère d'accréditation)
 - Développement durable (HES-SO stratégie 2021-2024)
 - Génétique, nutrition personnalisée (Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH) et Ordonnance sur l'analyse génétique humaine (OAGH))

Exemples de compétence en santé digitale et cybersanté



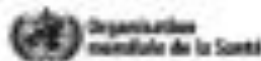
7^{ème} colloque du réseau de soins:

Comment s'approprier de nouveaux outils favorisant une meilleure coordination ?

Stratégies de déploiement pour accompagner les professionnels

Patricia Picchiottino, 13.11.2019

Améliorer la santé des personnes handicapées



https://www.who.int/disabilities/policies/standard_rules/fr/

Règle 1: Sensibilisation

Les États devraient prendre les mesures voulues pour susciter une prise de conscience accrue des problèmes des handicapés, de leurs droits, de leurs besoins, de leur potentiel et de leur contribution à la société.

Règle 2: Soins de santé

Les États devraient prendre les mesures voulues pour **assurer aux handicapés des soins de santé efficaces.**

Règle 3: Réadaptation

Les États devraient assurer la prestation de services de réadaptation aux handicapés afin de leur permettre d'atteindre et de conserver un niveau optimal d'indépendance et d'activité.

Règle 4: Les services d'appui préalable à une participation égale

Les États devraient assurer la mise au point et la prestation de services d'appui aux handicapés, aides techniques comprises, pour les aider à acquérir une plus grande indépendance dans la vie quotidienne et à exercer leurs droits.

Règle 19: Formation du personnel

C'est aux **États qu'il incombe d'assurer la formation adéquate du personnel** qui, aux divers échelons, participe à la planification des programmes et à la prestation des services destinés aux handicapés.

Agenda 2030 de développement durable : 17 objectifs

- <https://www.eda.admin.ch/agenda2030/fr/home/agenda-2030/die-17-ziele-fuer-eine-nachhaltige-entwicklung.html>



Loi fédérale sur l'analyse génétique humaine (LAGH)
Ordonnance sur l'analyse génétique humaine (OAGH)

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/medizin-und-forschung/genetische-untersuchungen/aktuelle-rechtsetzungsprojekte1.html>

Les nouvelles dispositions prévoient notamment d'étendre la possibilité de prescrire certains tests génétiques à d'autres professionnels de la santé que les médecins dont les **diététiciens** et les physiothérapeutes.

- Conformément à l'art. 34, al. 1, nLAGH, le droit de prescrire une analyse génétique dans ce domaine est réservé aux professionnels de la santé habilités à exercer leur activité sous leur propre responsabilité professionnelle, c'est-à-dire aux personnes autorisées à exercer en vertu des législations sur les professions médicales, sur les professions de la santé et sur les professions de la psychologie, ou conformément aux législations cantonales. De plus, des connaissances solides en génétique, acquises dans le cadre d'une formation postgrade ou d'une formation approfondie, sont requises. Les professionnels de la santé jouent en particulier un rôle dans la prévention des abus en étant présents lors du prélèvement de l'échantillon.
- ... Conformément aux let. d à f, **les diététiciens, les physiothérapeutes et les psychologues** ne peuvent prescrire une analyse génétique que dans le domaine correspondant à leur spécialité. En vertu de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan) 26 récemment entrée en vigueur, les diététiciens et les physiothérapeutes doivent être titulaires d'un diplôme de niveau bachelor délivré par une haute école spécialisée.
- ... La désignation des professionnels de la santé habilités à prescrire des analyses génétiques portant sur des caractéristiques sensibles (p. ex., type nutritionnel ou aptitudes sportives) entraîne une légère restriction de la liberté économique. Une analyse du marché réalisée en 2015 sur mandat de l'OFSP44a montré que certains centres de fitness offrent la possibilité de faire des tests génétiques dans le domaine du sport et de l'alimentation. À moins de faire appel à un professionnel de la santé au sens de l'art. 37, les centres de fitness ne pourront plus proposer ces tests.

Mise en conformité du Plan d'Etude Cadre [2]

- Enseignements à poursuivre/renforcer
 - Education interprofessionnelle avec extension en formation pratique
 - Formation pratique – norme d'accréditation = 25 ECTS en pratique «face au patient et sous supervision de professionnels reconnus»
 - Qualité et sécurité des soins
 - Système de santé
- Concepts pédagogiques
 - Compétences
 - Alternance intégrative : interaction/dialogue entre formation théorique et formation pratique
 - Flexibilisation (HES-SO stratégie 2021-2024)

Compétences

Dans le domaine de la formation, la notion de compétence désigne habituellement la capacité à mettre en œuvre de manière appropriée certains acquis spécifiques dans un contexte professionnel donné. Si les usages de cette notion peuvent différer selon les domaines disciplinaires, la HES-SO se réfère aux compétences principalement pour décrire les buts visés par la formation ainsi que pour documenter le développement et la progression des acquis des étudiant-e-s au fil de cette formation. *Source: Glossaire enseignement, version novembre 2017*

Alternance intégrative

Le concept d'alternance intégrative repose sur la relation entre savoirs et compétences, entre lieu d'études et lieu pratique, ainsi que sur la réflexion que mène l'apprenant sur son savoir dans l'action. Il s'agit de mettre à plat des activités d'immersion professionnalisante pour identifier les éléments constitutifs des compétences à construire, et donc d'opérer une mise en cohérence des savoirs à partir de l'analyse d'une situation professionnelle. Différentes formes d'alternances intégratives peuvent être mises en place, des périodes de formation pratique dans les domaines de la Santé et du Travail social au concept pédagogique propre au Master Innokick. *Source: Stratégie globale HES-SO 2021-2024*

Fexibilisation

La conjonction de la révolution numérique, de l'allongement de la durée de la vie et du besoin de se former multiplie les besoins de formation selon des logiques personnalisées. Cette évolution se situe dans la continuité de la réforme de Bologne, qui fait de l'apprenant-e le centre de gravité des processus d'apprentissages, tout en le responsabilisant, y compris dans le domaine de la formation continue. Dans ce contexte, la flexibilisation des études désigne la capacité d'adaptation, par le biais de l'ingénierie de formation par exemple, d'une offre de formation aux besoins et parcours de ses destinataires. Outre l'accroissement de la perméabilité entre les cursus, la flexibilisation entraîne une diversification des formats, modalités, fréquences, voire même types de diplomation (certifiante ou non-certifiante), à l'aune des trajectoires des étudiant-es. *Source: Stratégie globale HES-SO 2021-2024*

Etat d'avancement des travaux [1]

Consultation des terrains

- Par questionnaire sur dragnsurvey, en collaboration avec conseil de domaine santé
- 3 catégories de professionnels identifiées
 - Jeunes dipl = 2015-2020 (BSc 2012)
 - PF certifié-e-s
 - Autres professionnel-le-s
- Questions sur formation actuelle, vision de la place du diététicien dans les divers champs professionnels à l'avenir, enseignements à maintenir, à renforcer, à introduire etc.

Suite séance avec le groupe des diététicien-ne-s-chef-fe-s de Suisse Romande : consultation du terrain à reporter

Etat d'avancement des travaux [2]

Demi-Journée d'«Echanges et de partage d'expériences» avec les PF
(via Teams) – 10 Décembre 2020

- Nos réflexions et travaux de ce jour

Etat d'avancement des travaux et réflexions [3]

Filière

- Détermination des axes d'enseignement et définition
 - En cours d'élaboration
- Alternance théorie/pratique sur les 3 ans
- Révision des niveaux intermédiaires attendus dans l'acquisition des compétences
- ...



Calendrier - dates jalons

- Juin 2021 : présentation de la version 0 du PEC = descriptif de la formation
- Automne 2021 (date pas définie) = version définitive du PEC à présenter au CODIR HES-SO
- Année académique 22-23 : entrée en vigueur du PEC 2022
- En parallèle : entrée dans la procédure d'accréditation
- Automne 2024 : dépôt de la demande d'accréditation
- Janvier 2027 : la filière doit être accréditée

Normes d'accréditation

Domaine 2: conception

2.1 La filière d'études transmet aux futurs diplômés les connaissances, les aptitudes et les capacités en nutrition et diététique nécessaires pour pouvoir conseiller, accompagner et traiter de manière appropriée des personnes de tous âges dans différents contextes (institution, cabinet privé, domicile), notamment dans le champ:

- a. de la prévention et de la promotion de la santé;
- b. des soins aigus;
- c. de la réadaptation;
- d. des soins de longue durée et des soins aux malades chroniques;
- e. des soins palliatifs.

Normes d'accréditation

Normes d'accréditation pour la formation pratique

Art 2.3 Modules de formation pratique clinique:

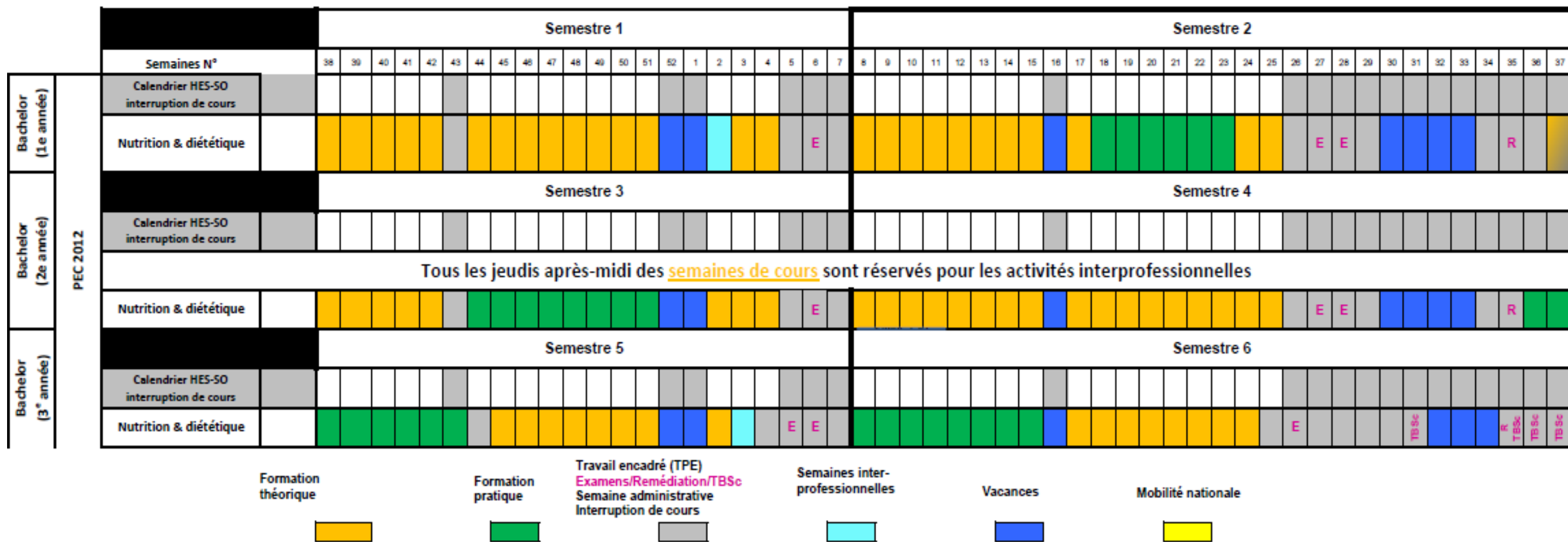
a. La filière d'études en nutrition et diététique offre des modules de formation pratique clinique faisant partie intégrante de l'enseignement dispensé et représentant au minimum **25 crédits ECTS**. Ces modules permettent aux étudiants d'être en **contact direct avec des patients réels** et d'être **formés par des professionnels**. Ils couvrent différents domaines du champ professionnel de la nutrition et de la diététique.

b. Les stages en nutrition et diététique ont lieu dans des institutions ou des organisations du secteur sanitaire ou social, ou encore dans des cabinets privés relevant du champ professionnel de la nutrition et de la diététique. Ils sont aménagés de telle sorte **que les étudiants sont intégrés dans ces institutions, ces organisations ou ces cabinets** et peuvent **assumer des responsabilités** correspondant à leurs compétences et à leurs attributions.

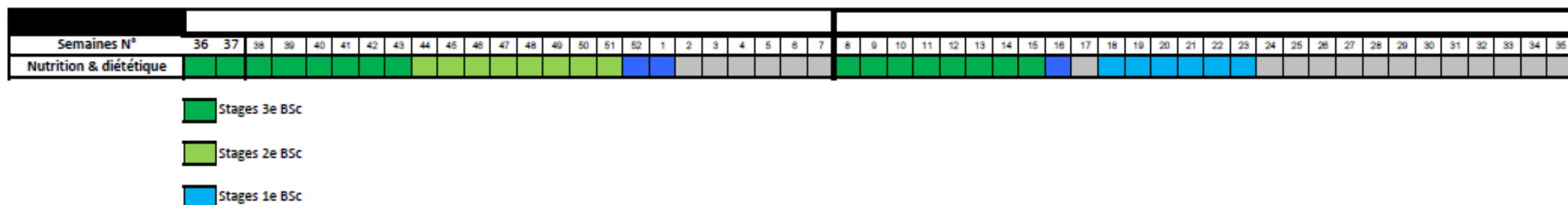
Normes d'accréditation

Normes d'accréditation pour la formation pratique

- **Art 2.4** La collaboration entre les hautes écoles et les institutions, les organisations ou les cabinets dans lesquels les étudiants effectuent leurs stages est réglementée. Font l'objet d'une réglementation notamment les droits et les obligations des partenaires de formation [Conventions] ainsi que les compétences à acquérir pendant les stages [Contrats Pédagogiques Tri-partites].



Calendrier académique, alternance des stages pour le terrain professionnel : 30 semaines de stage/année



Merci de votre attention

